



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° 51/2026

Attribuant une subvention à l'association Vive les jeunes

Date de convocation :
22 juin 2026

Date de séance :
29 juin 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
2 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 26
PROCURATIONS : ... 07
VOTANTS : 33
POUR : 33
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le lundi 29 juin 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea	X		
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui			R. TERIITEHAU
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël	X		
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline			T. GRAND-PITTMAN
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard			O. TOKORAGI
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul			B. MAI
CROLAS Tamaehu		X	
TEANOMAI ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia	X		
ARIOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges			M. TUPANA
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara	X		
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam			M. AITAMAI
TOKORAGI Wilson			M. RICHMOND



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Bélanda MAI a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée en septembre 2024, l'association VIVE LES JEUNES sis à Faa'a-Pamatai quartier TOPA n°4 BP 63179-98702, a pour objet :

- D'offrir des activités de loisirs récréatives et culturelles à tous les jeunes issus de tous les milieux, sans distinction d'origine ni de catégorie sociale, après l'école et pendant les vacances scolaires.

L'association compte 3 adhérents, son bureau est élu tous les ans et se compose comme suit :

Fonction	Prénom	Nom
Présidente	Taria	CHING KON LIN
Trésorière	Wylnélia	MARCANTONI
Secrétaire	Maraamu	TUIRA

Par courrier du 13 avril 2026, l'association sollicite une subvention de 3.021.000 F pour la mise en place de 2 projets « Paruru i to tatou fenua » et « Te mau matahiti api » qui ont pour but :

- D'organiser deux centres de vacances (ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de 212 enfants des quartiers prioritaires de Faa'a, l'un du 24 octobre au 08 novembre (16 jours) et l'autre du 12 décembre 2026 au 10 janvier 2027 (30 jours), sur la commune. Ces séjours proposent un programme structuré autour de la nature, de la solidarité, de la citoyenneté et de l'expression culturelle.

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 19 mai 2026, a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention à hauteur de 906 300FCFP, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant	% du coût global
Fonds propres	2 750 700	13%
Commune de Faa'a	906 300	4%
Contrat de ville	4 028 000	20%
DSFE	11 455 000	57%
CPS	1 000 000	5%
TOTAL	20 140 000	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Bélanda MAI :

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le courrier du 13 avril 2026 de l'association Vives les jeunes ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la Commission du Développement Educatif, Social et Culturel dans sa séance du 19 mai 2026 ;

Dans sa séance du 29 juin 2026 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de neuf cent six mille trois cents (906 300 FCFP) est attribuée à l'association Vives les jeunes.

- Article 2** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de financement relatif à l'engagement financier de la commune envers l'association pour ces projets.
- Article 3** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, Exercice 2026, section de fonctionnement nature 6574.
- Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 29 juin 2026

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Tetuahau TEMARU

